

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE 16 SEPTEMBRE 2024 - N° 116

# LA REVUE DE PRESSE



L'ACPR désigne un nouveau Secrétaire général adjoint

Dans <u>un communiqué</u> en date du 03 septembre 2024, L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a nommé Fréderic Hervo en remplacement d'Evelyne Massé.

Monsieur Hervo a rejoint l'ACPR en 2016 en qualité de Directeur des affaires internationales. En 2021, il devient distributeur du contrôle bancaire et contribue à la supervision prudentielle notamment au sein du MSU.

Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Monsieur Hervo aura la charge des sujets relatifs au contrôle du secteur bancaire et suivra les questions liées aux agréments et autorisations de l'autorité.



LCB-FT: ne pas mettre à jour ses informations personnelles peut aboutir à la clôture de son compte-titres

Dans son *Journal de bord*, Madame Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, souligne l'importance pour les clients de rester particulièrement attentifs aux demandes des établissements financiers relatives à leurs obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En mars 2024, une personne physique, cliente d'un établissement bancaire, découvre que l'ensemble des actions détenues sur son compte-titres a été vendu. Interloquée, elle contacte immédiatement la banque pour obtenir des explications.

En réponse, l'établissement bancaire lui indique que faute d'avoir répondu aux demandes de mise à jour de son profil client qui lui avait été adressées, son compte-titres avait été clos.

La cliente engage alors une procédure auprès du médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir la réintégration de sa situation initiale, notamment le remboursement des dividendes qu'elle aurait dû percevoir au titre de l'année 2024.

#### Le médiateur tranche en faveur de la banque

Le Médiateur a conclu que la banque avait respecté ses obligations légales en matière d'information et de mise à jour des données personnelles. La cliente a été avertie à plusieurs reprises et via divers canaux de communication, et ses connexions régulières à son espace personnel lui auraient permis de voir les alertes affichées.

Le Médiateur souligne également que la banque a accordé un délai de deux mois à la cliente pour organiser le transfert de ses titres vers un autre établissement avant la liquidation.

## La vigilance des clients face aux demandes bancaires

Cette affaire met en lumière l'importance cruciale pour les clients de répondre aux demandes de mise à jour de leurs informations personnelles émanant de leurs établissements financiers. Les obligations de vigilance des banques, encadrées par les articles L.561-5-1 et suivants du Code monétaire et financier, imposent aux établissements de connaître leurs clients pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En cas de non-coopération, les banques sont tenues de suspendre ou de mettre fin à la relation d'affaires.



### L'AMF signe la charte de l'association #JamaisSansElles

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») renforce son engagement pour la parité en signant <u>la charte</u> <u>de l'association #|amaisSansElles</u>.

Cette initiative, dédiée à la promotion de la mixité, vise à garantir la présence de femmes dans les événements publics, sous peine de boycott par les membres du Comité exécutif de l'AMF.

Avec cette signature, l'AMF réaffirme sa volonté de lutter contre les inégalités et d'encourager l'inclusion. L'institution atteint la parité dans ses instances dirigeantes et un score de 92/100 à l'index d'égalité professionnelle. Le Collège et la Commission des sanctions soutiennent également cette démarche

### Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distributIon des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité:

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt Tél. : 01 46 10 43 80

> Ce document est la propriété d'Astrée Avocats. Toute reproduction interdite.